

Les adultes comme les enfants se doivent de respecter les lieux qui les accueillent, de ne pas détériorer le matériel prêté, les jeux utilisés durant la journée, de ne pas manquer de respect envers un autre enfant ou adulte.

Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.

Tout manquement à ces règles pourra être sanctionné par un avertissement écrit. Si ces manquements devenaient répétitifs, ou en cas d'attitude agressive ou violente le président de la communauté de communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir en charge de l'ALSH et l'association Léo Lagrange sur description précise des faits par le référent de l'enfant ou le directeur(trice) et en accord avec celui-ci, se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement l'enfant de l'accueil.

En cas de difficultés les familles peuvent rencontrer la direction à tout moment sur rendez-vous.

Respect du principe de la laïcité :

Le port de signes ou de tenues par lesquels les enfants manifestent ostensiblement une appartenance religieuse ou politique est interdit.

Le présent règlement sera détaillé et affiché à l'intérieur des locaux. Un exemplaire détaillé sera remis à chaque famille pour signature et devra être retourné à l'équipe pédagogique.

Ce règlement s'appliquera à toutes les sorties, séjours et évènements auxquels les participants de l'accueil et les membres de l'équipe souhaiteraient ou devraient participer. Dans l'une de ces situations l'équipe de l'accueil, avec le soutien des familles, mettra tout en œuvre pour tendre vers le respect des points suscités.

ACCEPTATION

La signature de ce règlement intérieur détaillé est obligatoire pour valider l'inscription de l'enfant, elle a force de contrat.

Le projet éducatif et le projet pédagogique sont à votre disposition sur la tablette verte à l'accueil de loisirs au niveau du bureau.

Nom du ou des représentants légaux précédée de la mention « Lu et approuvé »

J'ai pris connaissance de ce document et en accepte toutes les clauses.

Nom et Prénom de l'enfant :

A Badefols d'Ans, le/...../ 20__

Signature des Tuteurs :

NOM :

Signature de l'enfant :

Directrice permanente de l'Accueil de Loisirs : Virginie BEAUVIEUX

Beauvieux Virginie



ALSH « Jehan de Lestrade de Conty » à Badefols d'Ans

Règlement intérieur



CONTACTS

**Accueil de loisirs Intercommunal
Johan de Lestrade de Conty
209 Rue des anciennes écoles
24390 Badefols d'Ans**

07 68 66 54 89

alsh.badefolsdans@leolagrange.org





L'accueil de Loisirs de Johan de Lestrade de Conty est géré par l'Association d'éducation populaire Léo Lagrange Sud-ouest. Il est habilité par le service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sous le n° d'agrément 0751504CL012125 pour les vacances scolaires et le n° d'agrément 0751504AP005825-E01 pour les mercredis.

L'accueil est régi par les textes en vigueur de la SDJES de la Dordogne dépendant du « code de l'action sociale et des familles ».

Conditions d'admission :

L'accueil de loisirs accueille les enfants à partir de 3 ans jusqu'à 13 ans.

Les enfants devront avoir acquis la propreté avec la possibilité de porter leurs compagnons de sieste. L'admission ne sera ferme et définitive qu'après inscription auprès de la direction et après avoir rempli les fiches administratives avec les numéros en cas d'urgence. Le dossier d'inscription est valide pour l'année. Il est réactualisé ensuite en décembre. Toute modification qui interviendrait avant devra être signalée (changement d'adresse, téléphone, mise à jour des vaccins, etc...)

Pour chaque période vacances ou mercredis, une fiche de réservation est à compléter.

Un sac à dos individuel avec une gourde est demandé à chaque jour de présence. Le nécessaire en fonction de la météo (K-Way, casquette) lors des déplacements à pied est à prévoir chaque jour.

Dans tous les cas, les enfants sont acceptés dans la limite des places disponibles.

Modalités d'accueil et Horaires d'ouverture :

L'accueil de Loisirs fonctionne durant les vacances d'hiver, de printemps, d'automne, juillet /août ainsi que les mercredis de 8h00 à 18h00. L'accueil est fermé pour les vacances de Noël.

Les enfants peuvent être accueillis en journée ou demi-journée matin ou après-midi.

Les enfants peuvent être amenés directement à l'accueil de loisirs le matin de 8h00 à 9h30 et repris le soir de 16h45 à 18h00. L'arrivée et le départ doivent être signalés à la direction.

Seules les personnes désignées sur le dossier d'inscription ou la fiche de fréquentation de la période sont autorisées à récupérer les enfants. Ils devront être munis d'une pièce d'identité valide, celle-ci pouvant leur être demandée.

Dans le cas où l'enfant rentrerait seul chez lui, il ne pourra le faire qu'avec une autorisation écrite et signée des tuteurs.

Encadrement :

Le taux et normes d'encadrement sont fixés par le Code de l'Action Sociale et des familles en fonction de l'âge des enfants et de l'activité pratiquée.

L'équipe d'animation est composée d'une directrice, et du nombre d'animateurs/trices conforme au texte de loi en vigueur et selon la situation déclarative auprès des services DDCSPP.

Un animateur pour 8 enfants pour les 3/6 ans et un animateur pour 12 enfants pour les + de 6 ans.

Modalités de fonctionnement :

La présence des enfants est enregistrée sur le cahier d'appel à leur arrivée et départ. Chaque jour l'enfant est inscrit manuellement sur un registre et un listing informatique. Pour les arrivées et départs de l'accueil, il est indispensable de se présenter auprès de l'équipe d'animation.

Les repas sont préparés sur place par un personnel de restauration.

Un goûter le soir avant le départ est prévu pour tous.

Pour les sorties avec le repas pris à l'extérieur, l'accueil de loisirs fournit le pique-nique.

La place de votre enfant doit être réservée au moins 5 jours ouvrés à l'avance afin d'organiser la gestion du personnel, la commande des repas et le transport.

Dans le cas de sortie à la journée, la structure ne garantit pas l'accueil à la demi-journée.



Absences :

Toute absence d'un enfant doit être signalée à l'accueil de loisirs par mail ou téléphone au moins 5 jours ouvrés avant l'absence ou dès que possible en cas de maladie (certificat médical à fournir). Dans ces cas, l'absence sera excusée (non facturée). Dans les autres cas, la journée sera facturée. Une absence non justifiée de 2 jours consécutifs entraînera la suppression des réservations suivantes et ces 2 jours seront facturés. La famille devra renouveler l'inscription en remplissant une nouvelle fiche de réservation.

Tarifs, facturation, paiement :

Le tarif inclut la totalité de la prise en charge à l'accueil de loisirs. Seuls les mini-camps sont majorés ainsi que les sorties. Le tarif des sorties est de 5 €. Les tarifs sont déterminés en fonction de du Quotient Familial fourni par la CAF ou la MSA. Pour les familles non allocataires ou celles pour lesquelles le quotient n'a pu être calculé, l'avis d'imposition N-1 sera demandé. Sans quotient familial ou document permettant de le calculer, le tarif de la tranche la plus haute sera appliqué.

Une convention avec la CAF Dordogne autorise le Directeur de l'Accueil de Loisirs à consulter directement les données de sa base allocataires et ainsi connaître le Quotient Familial calculé par la CAF.

Pour les vacances scolaires et les mercredis, le paiement s'effectue à réception de facture et à régler dans les 3 semaines. Dans le cas d'un trop perçu, aucun remboursement ne pourra être effectué mais un avoir sera constitué.

Pour les mercredis, les factures mensuelles seront envoyées. Le paiement sous quinzaine se fera par virement, espèces, chèque bancaire, chèque vacances (ANCV) ou CESU à l'ordre de : ALSH Jehan de Lestrade de Conty LEO LAGRANGE. Toute absence non justifiée 5 jours avant sera facturée sauf si un certificat médical est présenté.

Santé, Sécurité :

Votre enfant doit être assuré pour les dommages dont il serait l'auteur (responsabilité civile) et pour ceux qu'il pourrait subir (assurance individuelle accidents corporels). Il est obligatoire de fournir une nouvelle attestation chaque année.

L'apport de médicaments est strictement interdit, cependant les parents ont toute liberté pour venir administrer eux-mêmes les médicaments à leur enfant. Si un PAI est établi il doit obligatoirement faire l'objet d'un rendez-vous avec la direction.

En cas d'urgence médicale, le SAMU sera alerté prioritairement et les parents contactés ensuite. Une copie de la fiche sanitaire sera transmise au service chargé de l'évacuation de l'enfant. Les enfants ayant des allergies alimentaires graves devront porter leurs repas.

Toute vie en collectivité n'est possible qu'en respectant certaines règles mises en place. Votre enfant devra accepter les consignes liées à sa sécurité et à celle des autres.

Il est rigoureusement interdit d'apporter à l'accueil de loisirs des objets dangereux (exemples : couteaux, cutters ou allumettes).

L'Association décline toute responsabilité en cas de perte de vêtements, bris ou perte d'objets de valeur et aucune réclamation ne sera reçue à ce sujet. La règle est la même pour les jeux ou jouets apportés par les enfants. L'équipe d'animation se réserve le droit de remettre ces objets en fin de journée à l'enfant ou son responsable, si cela avait une incidence sur le fonctionnement de la journée ou la qualité d'accueil des autres usagers.

Après un délai de six mois, les organisateurs de l'Accueil de Loisirs se réservent le droit de donner les vêtements ou objets oubliés à une association caritative.

